

Salon des collectionneurs

Lormont - Gironde
Dimanche 29 juin 2008

Règlement intérieur de la manifestation

- **Article 1^{er}** – *Le salon des collectionneurs est organisé par l'Amicale numismatique de la Gironde, association loi 1901, déclarée à la préfecture de la Gironde le 17/01/1980 sous le n° 12389, dont le siège social est situé au 42 Avenue de la Libération - 33310 Lormont. Ce salon des collectionneurs dont un des objectifs et d'aider notre association à se développer durablement, a aussi pour autre objectif de faciliter les échanges, de développer les collections et de favoriser les contacts entre collectionneurs.*
- **Article 2^{ème}** – *Les thèmes principaux abordés par ce salon des collectionneurs sont la numismatique, la philatélie et la cartophilie ainsi que tout les autres thèmes de collections comme les livres anciens ou non, vieux papiers, fèves, pin's, télécartes, parfums, miniatures, jouets, disques, objets militaires, minéraux, fossiles, antiquités etc. à l'exception toutefois de la brocante.*
- **Article 3^{ème}** – *Les personnes morales (sociétés, associations) ou physiques (négociants, particuliers simples collectionneurs ou adhérents à l'Amicale numismatique de la Gironde) peuvent prétendre à une inscription et dont le bulletin de réservation complété et accompagné du paiement du droit d'occupation, devra nous être retourné à l'adresse indiqué sur ce dernier au plus tard le 15 juin 2008.*
- **Article 4^{ème}** – *L'organisateur de la manifestation décline toute responsabilité sur d'éventuels contrôles diligenté par des services administratifs ou judiciaires.*
- **Article 5^{ème}** – *Les objets ou collections exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. L'organisateur de la manifestation ne saurait être tenu responsable notamment en cas de casse, perte ou vol, y compris en cas de force majeure.*
- **Article 6^{ème}** – *Les exposants sont responsables de toutes détérioration de mobilier mis à leur disposition, ainsi que de tout sinistre survenant sur un tiers ou eux-même, à partir du moment où leur responsabilité est engagée dans le sinistre.*
- **Article 7^{ème}** – *Les emplacements sont prévus exclusivement à l'intérieur de la salle Georges Brassens et sont attribués par ordre d'arrivée des inscriptions auprès de l'organisateur de la manifestation. L'ensemble des tables attribuées à un participant, constituant ainsi son emplacement, est désigné ensuite par le ou les N° correspondant aux tables réservées par ce dernier qui seront indiqués sur le plan de la salle que chaque participant recevra par courrier dans les 15 jours maximum précédant la manifestation.*

